

## ACHAT DE BLÉ CANADIEN PAR LES ÉTATS-UNIS

M. CASTLEDEN :

1. A la conférence tenue à Washington en avril dernier, quelles dispositions a-t-on prises relativement à l'achat, par les autorités des États-Unis, du blé canadien?

2. Quelle est la quantité et la classification de chacune des espèces de grains affectés par cette entente?

3. Les achats de blé se feront-ils par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé? Si non, pourquoi?

4. A-t-on accordé des permis pour l'exportation du grain en vertu des dispositions de cette entente?

5. Le cas échéant, à qui et pour quels montants?

L'hon. M. MacKINNON :

1. Les autorités des États-Unis, par l'intermédiaire de la Commodity Credit Corporation, désiraient acheter du blé canadien pour en faire de la provende qui serait consommée dans les États de l'Est. Étant donné que les moyens de transports ferroviaires et fluviaux sont intégralement utilisés pour approvisionner les marchés domestiques et d'outre-mer, la quantité de blé que les États-Unis doivent acheter est limitée aux moyens que les États-Unis peuvent fournir pour le transport sur les lacs. Le tonnage américain disponible pour le transport du blé sur les lacs se trouve limité par les exigences du commerce des minerais.

2. La Commodity Credit Corporation a acheté jusqu'ici 7 millions et demi de boisseaux de blé canadien. Les expéditions consisteront en blé n° 3 du Nord ou en catégories plus élevées.

3. La Commodity Credit Corporation a décidé d'acheter ce blé sur le marché libre.

4. Il n'est pas besoin de permis pour exporter du blé n° 3 du Nord ou des catégories plus élevées.

5. Répondu sous le n° 4.

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA POLYMER CORPORATION LIMITED

M. KNOWLES :

1. Quels sont les noms des directeurs de la Polymer Corporation Limited?

2. Quelques particuliers se sont-ils démis de leurs fonctions de directeurs depuis la constitution de cette société? Le cas échéant, quels sont leurs noms?

3. Relativement à chacun de ceux dont il est fait mention dans les questions 1 et 2, à l'emploi de quelles firmes ou corporations sont-ils actuellement, et à l'emploi de quelles firmes ou corporations ont-ils été, à l'occasion, depuis le 1er janvier 1942, de quelles firmes ou corporations sont-ils actuellement directeurs, et de quelles firmes ou corporations ont-ils été directeurs, à l'occasion, depuis le 1er janvier 1942?

4. Quels sont les noms des hauts-fonctionnaires et des directeurs de la Citadel Merchandising Company Limited, de Montréal?

## BLÉ DE PROVENDE ET CÉRÉALES SECONDAIRES

M. CASTLEDEN :

1. Quelle est la quantité des céréales secondaires détenues par la Commission canadienne du blé à l'heure actuelle?

2. Du 1er septembre 1942 au 30 avril 1943, quelle quantité de blé destiné à servir de nourriture aux animaux a-t-on expédiée aux cultivateurs de l'est du Canada par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé?

3. Quel est le total des dépenses encourues par le Gouvernement pour aider à cette expédition de grains?

4. Quelle aide financière le Gouvernement accorde-t-il pour mettre à la disposition des cultivateurs de l'est du Canada le blé et les céréales secondaires destinés à la nourriture des animaux?

5. Quel prix le cultivateur de l'Ontario paie-t-il, à London (Ontario), pour le blé destiné à la nourriture des animaux et pour l'avoine et l'orge n° 2 de l'Ouest canadien?

LA WINNIPEG ELECTRIC COMPANY

M. KNOWLES :

1. La Winnipeg Electric Company a-t-elle été désignée comme une entreprise périlicitaire à une date quelconque entre le 1er septembre 1941 et le 30 avril 1942? Le cas échéant, par quel ministère ou division ou commission du Gouvernement et à quelle date?

2. Quelle a été la décision rendue par la Commission arbitrale, nommée sous le régime de la Loi sur la taxation des surplus de bénéfices, relative à la déclaration concernant les bénéfices normaux présentée par la Winnipeg Electric Company, dont il est fait mention dans la copie de la lettre datée du 13 avril 1942, consignée dans le document parlementaire n° 348 déposé le 24 mai 1943?

3. La Winnipeg Electric Company s'est-elle réclamée de cette décision dans l'exposé qu'elle a présenté au Conseil régional du travail en temps de guerre du Manitoba relativement aux taux de salaires de quelques-uns de ses employés?

L'hon. M. GIBSON: Je demande que cette question soit transformée en ordre de dépôt de documents, avec la réserve ordinaire touchant les renseignements obtenus en vertu des dispositions de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la Loi de taxation des surplus de bénéfices.

ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE SUBSISTANCE

M. KNOWLES :

1. Pour quelles entreprises ou pour quelles usines le Gouvernement a-t-il versé des allocations supplémentaires de subsistance en conformité du paragraphe (3) de l'article 212 du décret du conseil C.P. 246, adopté le 19 janvier 1943?

2. A combien de particuliers a-t-on fait de ces versements?

3. Quel est le total des sommes versées à ce titre?

4. Pour quelles entreprises ou pour quelles usines, a) le Gouvernement, b) les patrons ont-ils versé des allocations supplémentaires, en conformité du paragraphe (4) de l'article 212 du décret du conseil C.P. 246, adopté le 19 janvier 1943?